

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST NAZAIRE - 4402 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 11/03/2026 - 2450 - 2021 B 00667 - 899 308 456 - 1001 Réno



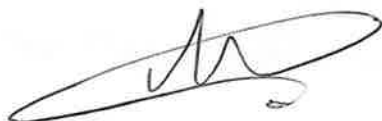


DOSSIER COMPLET RELATIF A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS
LE 31 AOUT 2025

1001 RENO

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège Social : 70 Bis La Berthelais 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
899 308 456 RCS SAINT NAZAIRE

Certificat Conforme 24/01/2026



JOM

SOMMAIRE

- 1 - Rapport de gestion
- 2- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L-223-19 du Code de Commerce
- 3- Texte des résolutions
- 4- Procès-verbal d'assemblée générale annuelle
- 5- Résolution d'affectation du résultat soumise et votée par l'assemblée

JM

1001 RENO
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 70 Bis La Berthelais – 4426 LA CHAPELLE-LAUNAY
899 308 456 RCS SAINT NAZAIRE
(ci-après la « Société »)

**RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 Janvier 2026**

Exercice clos le 31 Août 2025

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 Août 2025 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Le chiffre d'affaires de la société est resté identique sur cet exercice par rapport à celui de l'année dernière.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 Août 2025, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous espérons toujours continuer d'accroître le chiffre d'affaires afin de réaliser des résultats en adéquation à nos attentes.

RÉSULTATS – AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 Août 2025 le chiffre d'affaires s'est élevé à 156 299,29 euros.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 53 584,47 euros.

Le montant des autres charges externes s'élève à 12 273,49 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 120 348,90 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 35 953,02 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 832,38 euros s'établit à 36 785,40 euros.

Après prise en compte :

- de l'impôt sur les sociétés de 4 935 euros,

le résultat de l'exercice clos le 31 Août 2025 se solde par un bénéfice de 31 850,40 euros.

Au 31 Août 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 141 866,64 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan et compte de résultat) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 31 850,40 euros, que nous vous proposons de bien vouloir affecter en totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élèverait ainsi à 116 496,66 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 118 696,66 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

JMM

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à LA CHAPELLE-LAUNAY, le
16 Janvier 2026

LE GERANT

Monsieur Jean-Michel MOSTAERT



1001 RENO

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 70 Bis La Berthelais – 4426 LA CHAPELLE-LAUNAY
899 308 456 RCS SAINT NAZAIRE

(ci-après la « Société »)

**RAPPORT SPECIAL DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 Janvier 2026**

Exercice clos le 31 Août 2025

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Au titre de l'exercice écoulé sont intervenues les conventions suivantes :

Nous vous indiquons également les conventions conclues antérieurement et tacitement reconduites au cours de l'exercice écoulé :

I – Conventions conclues avec Monsieur MOSTAERT Jean-Michel, gérant associé :

-Montant du solde du compte courant d'associé de Monsieur Jean-Michel MOSTAERT, créateur et non rémunéré, au 31 Août 2025 : 5 525,07 euros,

-Montant de la rémunération et des cotisations sociales personnelles, complémentaires et facultatives de Monsieur Jean-Michel MOSTAERT, gérant relevant du régime social des travailleurs non salarié, prises en charge par la Société, à titre de complément de rémunération : 37 130,53 euros.

II – Conventions conclues avec Madame GUIHENEUF Virginie, associée :

-Montant du solde du compte courant d'associé de Madame Virginie GUIHENEUF, créateur et non rémunéré, au 31 Août 2025 : 1 616,68 euros.

Fait à LA CHAPELLE-LAUNAY, le
16 Janvier 2026

LE GERANT

Monsieur Jean-Michel MOSTAERT



1001 RENO
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 70 Bis La Berthelais – 4426 LA CHAPELLE-LAUNAY
899 308 456 RCS SAINT NAZAIRE
(ci-après la « Société »)

**TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 16 Janvier 2026**

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Août 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Août 2025.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 Août 2025 s'élevant à 31 850,40 euros au compte « Report à nouveau » qui s'élèvera ainsi à 116 496,66 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Fait à La CHAPELLE-LAUNAY,

Le 16 Janvier 2026

LE GERANT



Monsieur Jean-Michel MOSTAERT



1001 RENO
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 70 Bis La Berthelais – 4426 LA CHAPELLE-LAUNAY
899 308 456 RCS SAINT NAZAIRE
(ci-après la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 16 Janvier 2026

FEUILLE DE PRESENCE

	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel — Signature
1	Mme Virginie GUIHENEUF 70 Bis la Berthelais 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY	40	40	
2	Mr Jean-Michel MOSTAERT 70 Bis la Berthelais 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY	60	60	
	TOTAL	100	100	

Nombre d'associés : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés O pouvoir/ arrêtée
à 2 associés présents ou représentés possédant ensemble 100 droits sociaux.

LE GERANT
Monsieur Jean-Michel MOSTAERT



QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

LES ASSOCIES

Madame Virginie GUIHENEUF



Mr Jean-Michel MOSTAERT



1001 RENO
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 70 Bis La Berthelais – 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
899 308 456 RCS SAINT NAZAIRE
(ci-après la « Société »)

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 Janvier 2026**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Août 2025

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 Août 2025 s'élevant à 31 850,40 euros au compte « Report à nouveau » qui s'élèvera ainsi à 116 496,66 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 16 Janvier 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
Fait à LA CHAPELLE-
LAUNAY ,
Le 16 Janvier 2026

LE GERANT
Monsieur Jean-Michel MOSTAERT



1001 RENO
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 70 Bis La Berthelais – 4426 LA CHAPELLE-LAUNAY
899 308 456 RCS SAINT NAZAIRE
(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 Janvier 2026

L'an deux mille vingt six,
Le seize,
A 19 heures,

Les associés de la Société, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux du siège social sis 70 Bis La Berthelais – 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Virginie GUIHENEUF, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Michel MOSTAERT, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel MOSTAERT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Août 2025 et quitus à la gérance, - Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Août 2025,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, - le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

SMol

Le gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le gérant présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le gérant déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Août 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Août 2025. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 Août 2025 s'élevant à 31 850,40 euros en totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élèvera ainsi à 116 496,66 euros. Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

5107

Bilan Actif

		31/08/2025		31/08/2024	
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions brevets droits similaires					
Fonds commercial (1)					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
		6 499,17	1 924,43	4 574,74	5 524,57
	Autres immobilisations corporelles				
		15 849,43	15 641,26	208,17	553,27
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
	2 799,90		2 799,90	2 723,40	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)		25 148,50	17 565,69	7 582,81	8 801,24
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements					
	6 735,37		6 735,37	4 709,41	
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et Acomptes versés sur commandes					
CREANCES (3)					
Créances clients et comptes rattachés					
	6 860,55		6 860,55	857,42	
Autres créances					
	1 763,29		1 763,29	4 168,74	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES					
Charges constatées d'avance					
	117 014,49		117 014,49	96 299,36	
	1 910,13		1 910,13	1 879,70	
TOTAL (III)		134 283,83		134 283,83	107 914,63
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		159 432,33	17 565,69	141 866,64	116 715,87

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

STATE OF TEXAS
COUNTY OF [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Bilan Passif

	31/08/2025	31/08/2024
Capital social ou individuel		
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	2 000,00	2 000,00
Ecarts de réévaluation		
RESERVES		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles	200,00	200,00
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	84 646,26	64 483,33
Résultat de l'exercice	31 850,40	20 162,93
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total des capitaux propres	118 696,66	86 846,26
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total des provisions		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	4 010,01	8 338,66
Emprunts et dettes financières divers (3)	7 141,75	12 225,91
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 730,91	1 496,00
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	120,00	1 667,65
DETTES DIVERSES	10 167,31	6 141,39
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
Total des dettes	23 169,98	29 869,61
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	141 866,64	116 715,87
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	31 850,40	20 162,93
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	21 439,07	28 373,61
(3) Dont emprunts participatifs		

Section 1

Section 2

Section 3

Section 4

Section 5

Section 6

Section 7

Section 8

Section 9

Section 10

Section 11

Section 12

Section 13

Section 14

Section 15

Section 16

Section 17

Section 18